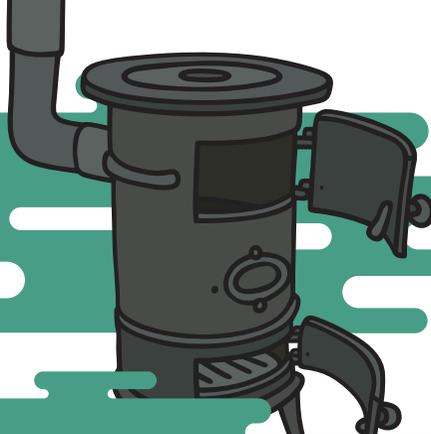




clermont
auvergne
métropole



CHANGEZ D'AIR

changez votre poêle ou cheminée !

PRIME AIR BOIS

jusqu'à 2 500 €*

Pour un chauffage plus performant et beaucoup moins polluant, Clermont Auvergne Métropole aide financièrement les particuliers à remplacer leur cheminée ou poêle à bois ancienne génération.

Qu'est-ce que la Prime Air Bois ?

C'est une aide financière destinée au remplacement des cheminées anciennes générations à foyer ouvert ou vieux poêles à bois, par des appareils labellisés Flamme verte.

L'aide porte sur l'acquisition d'appareils de chauffage performants et les travaux qui y sont liés (fournitures, tubage, main d'œuvre ...).

Le montant de la prime est calculée en fonction des ressources du foyer (plafond ANAH 2025) :

- **2 500 € pour les foyers modestes** et très modestes qui seront prioritaires dans l'attribution,
- **1 000 € pour les foyers intermédiaires et supérieurs.**

Pourquoi changer son poêle ou sa cheminée ?

- **pour respirer un air sain**

Le chauffage au bois domestique est responsable de 43% des émissions nationales de particules fines, causant ainsi près de 40 000 décès par an en France. Un appareil de chauffage performant permet de diviser par 10 ces émissions de particules fines.

- **pour maîtriser sa facture énergétique**

En s'équipant d'un matériel de chauffage récent, la combustion est optimisée et permet des économies de bois grâce à un meilleur rendement thermique.

* selon les ressources du foyer



Qui peut obtenir la Prime Air Bois ?

Les critères pour bénéficier de l'aide financière :

1. Vous êtes un particulier,
2. Vous habitez dans l'une des 21 communes de Clermont Auvergne Métropole,
3. Vous êtes propriétaire de votre logement,
4. Vous remplacez une cheminée ouverte ou un poêle installé avant 2002, par un nouveau poêle ou un insert labellisé **Flamme verte 7 étoiles** ou équivalent (liste des appareils labellisés disponible sur www.flammeverte.org),
5. Vous faites réaliser l'installation par un professionnel qualifié RGE Quali'bois par Quali'Ent ou Qualibat'Enr Bois (liste des professionnels disponible <https://france-renou.gouv.fr/annuaire-rge>),
6. Vous vous engagez à faire détruire votre ancien appareil de chauffage au bois.
7. L'aide est versée au propriétaire du logement.

Une seule prime est accordée par foyer soit un appareil par foyer.

L'aide du fonds Air Bois métropolitain est cumulable avec l'aide d'Etat MaPrimeRénou' et les Certificats d'économies d'énergie.

Comment bénéficier de la Prime Air Bois ?

Les demandes sont étudiées par Clermont Auvergne Métropole. Il est conseillé de vous renseigner préalablement auprès d'un conseiller énergie (www.adil63.org) avant les travaux.

1. Contactez des professionnels qualifiés pour établir les devis correspondants aux conditions énoncés au dessus,
2. Adressez un dossier à Clermont Auvergne Métropole* ou le déposer sur le site ici.clermontmetropole.eu pour vous assurer de votre éligibilité comprenant les pièces suivantes : devis, justificatif de propriété (copie de l'avis de taxe foncière), attestation de la qualification de l'entreprise, photos avant travaux de l'appareil à remplacer (plan large), RIB, dernier avis d'imposition
3. Commandez et faites réaliser vos travaux,
4. Complétez votre dossier avec la facture acquittée signée et l'attestation d'élimination de l'ancien appareil.

Ce dispositif est valable jusqu'à épuisement du fonds.

*** Clermont Auvergne Métropole**

Direction du Développement durable et de l'Énergie
64 avenue de l'Union Soviétique 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
prime-air-bois@clermontmetropole.eu

+
Préparer demain

CLERMONTMETROPOLE . EU